



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Demande de clarification concernant le stage obligatoire et le SNU

Question écrite n° 12537

Texte de la question

M. Rodrigo Arenas interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur son annonce de la mise en place d'un stage obligatoire d'une durée de 2 semaines en classe de seconde. Il apparaît que ce stage se ferait au détriment d'heures de cours pourtant nécessaires à l'étude complète du programme. De plus, il fait entrer en conflit les lycéens généralistes et les lycéens professionnels, ces derniers devant avoir la priorité sur les demandes de stages indispensables à leur *cursus*. Il l'interroge sur la situation des élèves de seconde générale qui, n'ayant pu obtenir un stage, se verraient contre leur volonté obligés de participer à un service national universel (SNU) s'ils veulent voir valider leur année scolaire.

Texte de la réponse

L'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique, cycle de détermination, s'inscrit dans la continuité de celle effectuée par les élèves en classe de troisième. Son déroulement en fin d'année scolaire dans un environnement différent du cadre scolaire, permet aux élèves de seconde de tirer bénéfice de cette expérience pour confirmer leurs choix définitifs d'orientation, en vue de la classe de première (choix de série technologique ou de spécialités dans la voie générale). Cette démarche rend possible la précision de leur projet d'orientation en l'inscrivant dans une perspective plus large de poursuite d'études. Ce dispositif ouvre leurs horizons sur les différentes opportunités qui leur sont offertes et contribue à conforter leurs choix ou appétences pour tel ou tel secteur d'activité. La séquence d'observation en milieu professionnel de la classe de seconde générale et technologique sera organisée pendant la période des examens du baccalauréat, une période pendant laquelle les cours destinés aux élèves de seconde sont généralement suspendus du fait de la tenue de l'examen dans les lycées et de l'indisponibilité des enseignants correcteurs ou examinateurs. Ainsi, cette séquence d'observation ne se fera pas au détriment d'heures de cours, mais complètera les enseignements et l'accompagnement à l'orientation mis en place pendant l'année. En outre, la séquence d'observation ne vient pas en conflit avec les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) de la voie professionnelle, dès lors que ces deux voies d'orientation sont distinctes et que les objectifs visés sont différents. Enfin, un élève qui n'aurait pas trouvé de lieu d'accueil pour effectuer sa séquence d'observation en milieu professionnel n'aura aucune obligation de suivre un séjour de cohésion du service national universel (SNU) pour valider son année scolaire, puisque celui-ci s'effectue sur la base du volontariat. Les difficultés à trouver un lieu d'accueil devraient toutefois être rares. D'ores et déjà, 200 000 offres de stages, qui seront accessibles via la plateforme "1jeune 1solution", rassemblées grâce aux engagements de déjà plus de 300 entreprises et organisations au moment du lancement de l'opération « Mon stage de seconde », répondent à cet enjeu, et d'autres offres suivront.

Données clés

Auteur : [M. Rodrigo Arenas](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12537

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2023](#), page 9617

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 392